

'80 OCT 28 11 30 *mk*

Au commissaire général du travail

PAR MESSAGEUR

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE HOPITAL SAINTE-JUSTINE

(EMPLOYEUR)

3175 Chemin Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1C5

(ADRESSE)

ET ASSOCIATION DES PERFUSIONNISTES DU QUEBEC INC.

(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 27 mars 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et l'Association des perfusionnistes du Québec inc. (APQI) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 11 mai 1979

Numéro du dossier d'accréditation M1813-33Le nombre de salariés régis par cette convention est de 1Les parties ont signé le présent document le 9 mai 1980

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

Jeanne Laporte, P.M. D.A.Claude Rivard, P.M. D.A.G. BéginRobert Payan

CINQ (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit:

Commissaire général du travail
a/s Monsieur Pierre Bellemare
Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre
425, St-Amable
Québec, Qué.

DOCUMENT A

'80 OCT 28 11 30

PAR MESSAGE *pk*

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE

HOPITAL SAINTE-JUSTINE
NOM DE L'ETABLISSEMENT

ASSOCIATION DES PERFUSIONNISTES DU QUEBEC INC.
NOM DU SYNDICAT LOCAL

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs
représentants autorisés ce 9 mai 1980 à Montréal

Association des perfusionnistes du Québec Inc.
NOM DU SYNDICAT LOCAL

Hôpital Sainte-Justine
NOM DE L'ETABLISSEMENT

G. Berger
Suzanne Laporte

Jeanne Laporte, R.N.
Claude Proulx, R.N.